

Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

Maison de la Nature et de la Faune Sauvage
Route de la Fontaine Salée
39140 - ARLAY
Tél. 03.84.85.19.19

Circulaire du 17 Février 2025 **CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura se tiendra

LE SAMEDI 05 AVRIL 2025

à partir de 9 Heures, au LEGTA de Montmorot.

(lieu modifié suite au sinistre à l'Oppidum de Champagnole rendant la salle indisponible,
le LEGTA de Montmorot étant la seule salle encore libre)

Conformément aux statuts votés le 25 mai 2020, l'assemblée générale ordinaire 2025 se déroulera selon les modalités ci-après.

ORDRE DU JOUR STATUTAIRE

Une convocation par voie d'annonce, conformément à la réglementation, sera faite un mois avant l'assemblée générale dans un journal local. Cette convocation précisera l'ordre du jour définitivement arrêté par le conseil d'administration.

L'ordre du jour prévisionnel, tel qu'il a été arrêté par le conseil d'administration, sera le suivant :

- Rapport financier,
- Rapport moral et d'activités,
- Approbation des comptes 2023/2024, quitus, affectation du résultat (confirmation de l'autorisation au Conseil d'Administration pour des opérations d'acquisition, d'échange ou de vente)
- Approbation du projet de budget du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026,
- Vote sur le prix du timbre fédéral, cotisation obligatoire du chasseur,
- Vote sur le prix de la cotisation temporaire,
- Vote sur les cotisations des territoires,
- Vote sur les tarifs des plans de chasse,
- Vote sur les modalités de financement des dégâts de grand gibier,
- Vote sur le projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2025-2031
- Questions diverses

Cet ordre du jour n'est pas limitatif.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'assemblée générale comprend tous les membres de la fédération ayant versé leur cotisation à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d'un droit de chasse. Cette procuration identifie le mandataire et le mandant. Si le mandataire est le représentant d'une personne morale, cela est précisé dans la procuration.

Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département ne peut détenir plus de 50 pouvoirs.

Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent à la fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares. La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent.

Lorsque le mandant est une personne physique, le mandat désigne expressément soit le mandataire lorsqu'il s'agit d'une autre personne physique soit le représentant légal lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Lorsque le mandant est une personne morale, le mandat est donné conformément aux dispositions qui régissent celles-ci. Le mandataire peut être une personne physique ou morale.

Si vous ne pouvez pas être présent à l'assemblée générale, mais souhaitez y être représenté, vous devez adresser **un pouvoir au plus tard le 15 mars 2025, date limite impérative.**

Les adhérents de la fédération, qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale doivent, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser à la fédération la liste nominative des droits de vote dont ils disposent, soit **au plus tard le 15 mars, date limite impérative.** La liste des adhérents et des droits de vote sont consultables au siège de la fédération pendant les huit jours précédant l'assemblée générale.

Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente.

Les adhérents qui souhaitent soumettre une question à l'assemblée générale doivent envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette question doit être présentée par 50 adhérents. Elle doit être adressée par courrier recommandé avec avis de réception, à la fédération départementale des chasseurs du Jura, pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la Fédération **au plus tard le 15 mars 2025.**

BILAN FINANCIER

Le compte rendu financier de l'exercice écoulé (compte d'exploitation et bilan) et le projet de budget du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 seront joints au second envoi avec les cartes d'admission. Ces comptes ont été établis par le cabinet d'expertise comptable COGESTEN et vérifiés par le Commissaire aux comptes qui vous exposera son rapport lors de l'assemblée générale.

REPAS

Après l'Assemblée Générale, un repas amical réunira tous les congressistes qui le souhaitent à la Salle du LEGTA. Vous pouvez vous inscrire à l'aide du bulletin ci-joint. **Nombre de places limité à 180.**

Le prix du repas est fixé au prix coûtant - soit 45 € - et les vins sont offerts par la Fédération.

Vous remerciant par avance de votre participation à cette assemblée, nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président



Christian LAGALICE.

PJ :

- PROTOCOLE DE VOTE
- BULLETIN INSCRIPTION AU REPAS